



Académie de l'Eau

# UN CHEQUE EAU POUR LES PLUS DÉMUNIS

**Henri Smets**

Académie de l'Eau, France

Résumé :

*Pour mettre en œuvre l'Objectif du développement durable : 6.1 « Assurer l'accès universel et équitable à l'eau potable à un coût « abordable », on peut faire appel à un système d'aides préventives calqué sur le système utilisé en matière de chèques énergie et aider ainsi les usagers ayant de faibles ressources à payer leur eau sans engendrer des coûts de gestion élevés.*

**Septembre 2018**

.

# UN CHEQUE EAU POUR LES PLUS DÉMUNIS

Beaucoup de personnes démunies en France n'ont pas les moyens suffisants pour payer leur eau, ils accumulent des dettes d'eau, se privent de nourriture ou de soins de santé et sont amenés à vivre de manière indigne. La société française a décidé de leur venir en aide. Dès 2007, le législateur a reconnu que les personnes démunies ont « le droit à une aide de la collectivité pour disposer de la fourniture d'eau dans son logement » pendant toute l'année (L115-3 du Code de l'action sociale et des familles). Malheureusement cette affirmation est restée lettre morte car le législateur n'a pas précisé par qui ce droit à une aide pour l'eau serait financé.

Malgré la reconnaissance officielle par la France du droit à l'eau en 2010, il n'existe aucun système **obligatoire** au niveau national pour aider les plus démunis à satisfaire leurs besoins élémentaires en eau. En revanche, il existe des initiatives locales ou des dispositifs volontaires dont ne bénéficient qu'une petite partie de l'ensemble des personnes démunies.

Pour corriger cette situation, il faudrait réduire le prix de l'eau pour les personnes démunies ou augmenter les aides que ces personnes recevraient pour rendre l'eau plus abordable. Une solution serait de créer un tarif « social » pour l'eau des personnes démunies. Une autre solution serait de distribuer l'aide pour l'eau déjà prévue par la loi.

Quelle que soit la solution retenue, le droit à l'eau restera une illusion jusqu'à ce qu'une loi intervienne pour préciser qui contribuera à payer l'eau des personnes démunies. Le progrès attendu consiste à mettre en œuvre l'engagement de la France en faveur de ce droit internationalement reconnu.

**L'objet de cette note est de montrer que le droit à l'eau peut être mis en œuvre en s'inspirant du système utilisé pour rendre effectif le droit à l'énergie. Des ajustements peuvent s'avérer nécessaires pour éviter de distribuer une aide trop faible dans certains cas.**

\* \* \*

En France, la plupart des personnes qui ne disposent pas déjà du droit à l'eau appartiennent à des catégories d'usagers ayant de faibles ressources. En effet, presque tous les usagers disposent dans leur voisinage ou dans leur logement d'eau potable à un prix abordable. Il reste à traiter du cas des personnes démunies qui ont du mal à payer leur eau ou qui n'ont pas accès à l'eau potable. Le nombre de personnes en cause représente une petite fraction de la population et les coûts associés pour garantir le respect du droit à l'eau pour tous sont relativement faibles.

Au cours des dernières années, un consensus s'est dégagé pour considérer que les ménages ne devraient pas consacrer plus de 3% de leurs ressources pour payer leurs factures d'eau lorsque leur consommation d'eau est celle qui est nécessaire pour satisfaire leurs besoins élémentaires (ou essentiels). L'augmentation progressive des factures d'eau pour mieux protéger l'environnement ou pour financer les dépenses publiques en général aboutit à renforcer le besoin d'une aide préventive au bénéfice des plus démunis.

Pour garantir la pleine application du droit à l'eau, il faut spécifier le volume d'eau dont chaque personne devrait disposer pour satisfaire ses besoins élémentaires (ou essentiels) dans le cas des ménages en France. Il s'agit bien évidemment de plus de 20 L/j par personne, volume recommandé par l'OMS pour des circonstances exceptionnelles.

## 1) QUELLE EST LA CONSOMMATION D'EAU NECESSAIRE POUR SATISFAIRE LES BESOINS ELEMENTAIRES D'UN MENAGE?

### **210 L/j pour 4 personnes.**

La quantité nécessaire pour satisfaire les besoins élémentaires en eau d'une personne est bien évidemment inférieure à la consommation **moyenne** d'eau potable qui est d'environ 143 litres par jour et par personne (L/j/p) en France (52 m<sup>3</sup>/an par personne<sup>1</sup>). Dans de nombreuses régions de France, cette consommation moyenne est plus faible que ce chiffre assez ancien. Ainsi, dans le bassin Artois-Picardie, la consommation moyenne observée des ménages de 4 personnes est de 85 m<sup>3</sup>/an (58 L/j/p).

Au niveau gouvernemental, le volume d'eau pour les besoins élémentaires n'a pas encore été défini. Toutefois dans le Communiqué de presse officiel accompagnant l'Instruction du 4 mars 2014 relative à l'expérimentation « Brottes », le Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer considère que **l'eau « essentielle » pour un foyer est de 75 m<sup>3</sup>/an** (4 personnes consommant 205 L /j, 51 L/j/p)(communiqué du 6 mars 2014).

Cette quantité est supérieure à la quantité proposée par la députée Nicole Bricq en 1998 pour une distribution « gratuite » à chaque personne en France (41 L/p/j) (Rapport Ass. nat. N°1000) ou à la quantité minimale défendue par Danielle Mitterrand (40 L/j/p).

---

<sup>1</sup> Ce montant comporte une quantité indéterminée de consommation non domestique (10% ?).

En Belgique, la quantité d'eau prise compte par le Fonds social de l'eau wallon pour calculer le montant des aides pour l'eau est de 45 m<sup>3</sup>/an pour une personne, 75 m<sup>3</sup>/an pour deux personnes, 90 m<sup>3</sup>/an pour trois personnes et 110 m<sup>3</sup>/an pour quatre personnes (Circulaire ministérielle du service public de Wallonie du 23 février 2017 concernant le Fonds social de l'eau).

En Italie, une loi de 2015 a prévu<sup>2</sup> que les personnes démunies doivent avoir accès à l'eau nécessaire pour leurs besoins élémentaires et organise une prise en charge par les collectivités de la dépense à concurrence de 50 L/j par personne démunie.

Au vu des études récentes sur la consommation d'eau des ménages, la quantité d'eau nécessaire pour satisfaire les **besoins élémentaires** d'un ménage en France pourrait être la suivante :

**100 L/j pour une personne (36 m<sup>3</sup>/an),  
150 L/j pour 2 personnes (55 m<sup>3</sup>/an),  
180 L/j pour 3 personnes (66 m<sup>3</sup>/an) et  
210 L/j pour 4 personnes (77 m<sup>3</sup>/an).**

Dans le cas d'un ménage de deux personnes, la consommation moyenne par personne serait de **75 L/j** et pour 4 personnes, elle serait de 52 L/j par personnes.

## 2) QUEL EST LE MONTANT DE LA DÉPENSE POUR L'EAU DESTINÉE À SATISFAIRE LES BESOINS ESSENTIELS ?

**De 300 à 600 €/an selon les collectivités**

Le prix moyen de l'eau en France (eau, assainissement, taxes) est d'environ 4 €/m<sup>3</sup> (480 € pour 120 m<sup>3</sup>)<sup>3</sup>. Seule une petite fraction de la population doit payer son eau à un prix supérieur à 5 €/m<sup>3</sup>, prix qui peut atteindre 8 €/m<sup>3</sup> dans des cas extrêmes. Dans ces conditions, un ménage de 4 personnes qui consomme 77 m<sup>3</sup>/an pour ses besoins élémentaires doit honorer en moyenne une facture de 308 €/an, mais cette facture peut dépasser 600 €/an dans certaines collectivités. Pour 120 m<sup>3</sup>, la facture peut même atteindre 1000 €/an.

L'eau apparaît ainsi comme étant un bien collectif élémentaire dont le prix varie beaucoup d'une collectivité à l'autre. Dans le cas de l'énergie et des télécommunications, les usagers ne sont pas soumis à de tels écarts de prix. Le fait que l'eau dans les grandes villes françaises est relativement bon marché ne doit pas occulter le niveau parfois très élevé de ce prix dans certaines petites villes ou villages.

## 3) DANS QUELS CAS FAUT-IL INTERVENIR ?

---

<sup>2</sup> Décret pris en application de la loi N°221(2015). DPCM 13 octobre 2016 « Tarif social du service intégré de l'eau » (GU 18 /11/2016, N°270). DPCM 29 août 2016 (GU, 14/10/2016, N°241).

<sup>3</sup> Il s'agit du prix abonnement compris pour une consommation d'eau assez faible. Le prix moyen de l'eau en 2017 est de 4.07 €/m<sup>3</sup> pour 120 m<sup>3</sup>. Les valeurs extrêmes par région sont 4.72 €/m<sup>3</sup> en Bretagne et 3.52 €/m<sup>3</sup> en PACA. A Valenciennes, l'eau coûte 5.76 €/m<sup>3</sup> pour 120 m<sup>3</sup> en 2017 alors qu'à Paris, elle ne coûte que 3.49 €/m<sup>3</sup>, soit un écart de 65%. En Rhône-Alpes, le prix de l'eau dépasse 8 E/m<sup>3</sup> dans deux villages.

**Généralement si la facture est supérieure à 5.5 €/m<sup>3</sup> et que la personne est démunie**

Connaissant le volume d'eau dont doit disposer toute personne et le prix de l'eau, il faut s'assurer que le montant de la facture d'eau correspondante n'est pas trop élevé au regard des ressources de la personne. Lorsque c'est le cas, il faudrait intervenir pour que l'utilisateur ne doive pas payer l'eau à un prix « inabordable ».

Le niveau de prix de l'eau au delà duquel une intervention est nécessaire varie avec le niveau des ressources de la personne et la taille des ménages. Pour les usagers démunis dont les ressources se limitent au RSA Socle, l'eau devient inabordable lorsqu'elle coûte plus de 5.5 €/m<sup>3</sup>. Si les ressources de l'utilisateur sont plus faibles que le RSA Socle<sup>4</sup>, il faudra parfois intervenir pour que l'eau leur coûte moins de 4 €/m<sup>3</sup>.

*Calcul de l'aide nécessaire pour ne pas dépasser le plafond de 3% des ressources*

*a) Dans le cas d'un ménage de quatre personnes qui consomment la quantité d'eau qui leur permet de satisfaire leurs besoins élémentaires (77 m<sup>3</sup>/an) et dont les ressources sont le RSA Socle (1 157 €/mois), la facture d'eau devrait être inférieure 3% du RSA Socle (417 €/an). Si l'on veut éviter que ce ménage doive supporter une dépense trop élevée pour l'eau, il convient que le montant de la facture d'eau, abonnement, assainissement collectif et taxes compris, ne dépasse pas 5.42 €/m<sup>3</sup> pour une consommation de 77 m<sup>3</sup>/an.*

*Si l'abonnement pour l'eau est de 30 €/an et que le prix unitaire de l'eau est de 5 €/m<sup>3</sup>, la facture pour 77 m<sup>3</sup>/an pour un ménage de 4 personnes est de 415 €/an, soit en moyenne 5.38 €/m<sup>3</sup>. Dans ce cas, aucune aide pour l'eau n'est nécessaire puisque la facture d'eau ne dépasse pas 3% du RSA Socle (417 €/an).*

*Si l'abonnement pour l'eau est de 100 €/an et le prix unitaire de l'eau est de 5 €/m<sup>3</sup>, la facture d'eau pour un ménage de 4 personnes est de 485 €/an. Dans ce cas, le plafond de 3% du RSA Socle (417 €/an) est dépassé. Si l'utilisateur recevait une aide de 100 €/an, la facture d'eau serait ramenée à 385 €/an, c.-à-d. moins que le RSA Socle du ménage.*

*b) Dans le cas d'un couple qui bénéficie du RSA Socle (826 €/mois), le plafond de 3% des ressources pour les besoins élémentaires en eau (55 m<sup>3</sup>) est de 297 €. Si l'eau coûte 6.5 €/m<sup>3</sup>, la dépense d'eau atteint 357 € et dépasse nettement le plafond de 3% des ressources. Si une aide forfaitaire de 75 €/an était donnée, la dépense serait ramenée à 282 €, soit 2.8 % du RSA Socle.*

*c) Dans le cas d'une personne seule qui bénéficie du RSA Socle (551 €/mois), le plafond de 3% des ressources pour les besoins élémentaires en eau (36 m<sup>3</sup>) est de 198 €. Si l'eau coûte 6 €/m<sup>3</sup>, la dépense d'eau atteint 216 € et dépasse le plafond de 3% des ressources. Si une aide forfaitaire de 50 €/an était donnée, la dépense serait ramenée à 166 €, soit 2.5 % du RSA Socle.*

---

<sup>4</sup> Il en est ainsi pour des personnes démunies qui n'ont pas droit au RSA. Ainsi, les demandeurs d'asile peuvent recevoir l'ATA (340 €/mois).

*d) Si l'utilisateur est une personne seule ayant de très faibles ressources (par exemple 400 €/mois), il ne pourra consacrer que 12 € par mois pour payer l'eau (144 €/an). Pour une consommation de 36 m<sup>3</sup>/an pour ses besoins élémentaires, le dépense d'eau est inabordable lorsque le prix de l'eau dépasse 4 €/m<sup>3</sup>. Cette situation est fréquente puisque 4 €/m<sup>3</sup> est le prix moyen de l'eau pour 120 m<sup>3</sup>. Si l'eau coûte 5 €/m<sup>3</sup>, la dépense d'eau atteint 180 € et est ramenée à 130 € si l'aide pour l'eau est de 50 €.*

#### 4) QUI SONT LES BÉNÉFICIAIRES DE L'AIDE PRÉVENTIVE ?

##### **Principalement des personnes très démunies dans les collectivités d'eau chère**

Les bénéficiaires de l'aide préventive pour l'eau font partie des personnes dont les dépenses d'eau pour satisfaire leurs besoins élémentaires en eau sont élevées au regard de leurs ressources. Il s'agit par exemple des personnes dont les ressources sont inférieures à 846 €/mois/uc<sup>5</sup> (montant de 50 % du revenu médian) et qui habitent dans des collectivités où l'eau est relativement chère. Parmi ceux-ci il y a des personnes ayant des ressources de moins de 677 €/mois/uc (40% revenu médian), des bénéficiaires du chèque énergie (revenu fiscal de référence inférieur à 642 €/mois/uc) et des titulaires du RSA Socle (ressources de 551 €/mois/uc). Ces personnes sont connues des services sociaux si elles sont destinataires d'aides sociales et des services fiscaux.

La distribution d'une aide pour l'eau à ces personnes peut être effectuée très simplement en utilisant les fichiers des destinataires d'aides sociales telles que le RSA Socle ou le chèque énergie et en ne conservant que les personnes qui habitent une commune qui a décidé de mettre en place un système d'aides préventives pour l'eau compte tenu du prix relativement élevé de l'eau.

Pour mettre en œuvre un tel système, il faut définir la notion d'eau chère afin de ne verser une aide qu'à des personnes qui en ont vraiment besoin. Ainsi, on pourra choisir de ne pas intervenir lorsque le prix de l'eau est inférieur à 5.5 €/m<sup>3</sup> pour une consommation de 55 m<sup>3</sup>/an pour un ménage de deux personnes.

N.B. : Ce schéma de distribution a l'avantage d'organiser une distribution des aides pour l'eau sans exiger des informations sur les ressources personnelles de usagers, la taille du ménage ou les consommations d'eau. Les personnes concernées seront identifiées selon le numéro postal de la collectivité du bénéficiaire titulaire d'une aide sociale. S'il y a deux distributeurs à des prix différents dans la collectivité, on fera comme si tous les usagers payaient le prix supérieur.

#### 5) OÙ HABITENT LES USAGERS A AIDER

Les usagers à aider sont relativement peu nombreux vu que le prix moyen de l'eau est de 4 €/m<sup>3</sup> et que le prix de 5 €/m<sup>3</sup> n'est atteint que dans une minorité de collectivités (10 % des départements<sup>6</sup>). Ces usagers sont constitués de la partie des 1.85 million de ménages

---

<sup>5</sup> Le montant de la prestation vieillesse (ASPA ou minimum vieillesse) est de 833 €/mois. Il semblerait raisonnable que le chèque eau soit disponible au moins pour les personnes dont les ressources sont inférieures à 676 €/mois (40% du revenu médian). Le plafond de 551 €/mois/uc peut donc sembler un peu faible.

<sup>6</sup> Les douze départements où le prix moyen de l'eau est supérieur à 4.75 €/m<sup>3</sup> sont le Lot, le Lot-et-Garonne, le Tarn-et-Garonne, l'Ardèche, le Morbihan, la Martinique, la Corrèze, la Charente-Maritime, les Côtes-d'Armor,

bénéficiaires du RSA Socle qui habitent dans une collectivité où l'eau est chère. Ainsi, en Seine-et-Marne (prix moyen départemental : 4.58 €/m<sup>3</sup>), environ 3% des usagers doivent dépenser plus de 6 €/m<sup>3</sup> pour 120 m<sup>3</sup> d'eau. Dans la plupart des départements, la proportion des usagers à aider sera plus faible que 3%.

Selon le Ministère de la transition écologique et solidaire (2012), la proportion de ménages dont la facture d'eau pour 120 m<sup>3</sup>/an représente plus de 3% de leurs ressources est de l'ordre de 3%. Cette proportion est plus élevée dans les 10 départements suivants : Guadeloupe, 7.99%, Martinique, 6.86%, Seine-Saint-Denis, 5.13%, Ille-et-Vilaine, 5.1%, Pas-de-Calais 5%, Finistère, 4.74%, Nord, 4.71%, Aisne, 4.68%, Orne, 4.47%, Morbihan, 4.39%.

Comme cette estimation a été effectuée en étudiant des ménages ayant une consommation de 120 m<sup>3</sup>/an pour 4 personnes, il y aura bien moins de ménages pour qui l'eau est d'un prix inabordable lorsque la consommation d'eau n'est que de 77 m<sup>3</sup>/an pour 4 personnes.

Une première estimation des personnes à aider dans ce cas serait d'environ 1% de la population (650 000 personnes ou 325 000 ménages).<sup>7</sup> Dans cette hypothèse, le nombre de ménages à aider sera très nettement supérieur au nombre de ménages bénéficiaires actuels d'une aide pour l'eau (environ 29 200 selon la FP2E).

#### 6) QUEL MONTANT FAUT-IL PRÉVOIR POUR L'AIDE PRÉVENTIVE ? **Environ 70 €/an pour un couple démunis**

L'aide préventive pour l'eau est une aide forfaitaire destinée à ramener la dépense d'eau de l'utilisateur d'un montant supérieur à 3% de ses ressources à un montant inférieur. Elle varie comme le RSA Socle ou le chèque énergie avec la taille du ménage et ses ressources. Son montant ne dépend pas de la consommation d'eau ou du statut de l'utilisateur (abonné, locataire, etc.). Elle est donnée sous certaines conditions aux abonnés individuels et aux abonnés collectifs.

Il existe deux types d'aide forfaitaire : l'aide liée au RSA et le chèque eau.

a) Si les ressources de l'utilisateur sont égales au RSA Socle, l'aide forfaitaire pour l'eau pourrait être de l'ordre de 0.7 % du RSA Socle. Elle prendrait, par exemple, les valeurs suivantes :

	Ressources infér. à 6 612 €/an (551 €/mois)
Ménage d'une personne (1 uc) :	46 €/an
Ménage de deux personnes (1.5 uc) :	69 €/an
Ménage de quatre personnes (2.1 uc) :	97 €/an

---

l'Orne et l'Aisne. Ces départements hormis la Martinique ne concentrent pas une proportion importante d'utilisateurs démunis. Les dix départements ayant une proportion importante de personnes démunies sont la Seine-Saint-Denis, l'Aude, les Pyrénées orientales, la Corse, le Gard, le Pas-de-Calais, les Ardennes, l'Hérault et la Creuse. Alors que le taux de personnes bénéficiaires du RSA Socle est de 4% en France métropolitaine, il dépasse 8% en Seine-Saint Denis et dans le Nord, 7% dans le Pas-de-Calais, l'Aude, les Bouches-du-Rhône, le Gard et les Pyrénées orientales. A l'outre mer, il varie entre 17 et 24%.

<sup>7</sup> Seule une partie des 4% de foyers bénéficiaires du RSA Socle sont dans une zone d'eau chère. Selon Eurostat, 0.6% des habitants ne bénéficient pas de toilettes dans le logement et d'une douche ou bain.



Les titulaires du RSA Socle recevront automatiquement cette aide forfaitaire s'ils habitent dans une collectivité ayant mis en place une telle aide. Le prix minimum pour avoir droit à cette aide serait compris entre 5.5 et 6 €/m<sup>3</sup>. Si l'eau est d'un prix égal ou supérieur à 7.5 €/m<sup>3</sup>, l'aide pourrait être doublée. Lorsque l'utilisateur a des ressources supérieures au RSA Socle (551 € x 12 = 6 612 €/an/uc, il ne reçoit pas l'aide forfaitaire.

b) Une autre solution consiste à lier l'aide pour l'eau et l'aide pour l'énergie, c.-à-d. à distribuer un chèque eau proportionnel au chèque énergie dans les collectivités d'eau chère. Cette solution permettrait de rapprocher les systèmes d'aide pour l'eau et pour l'énergie et de bénéficier des fichiers de données élaborés pour distribuer le chèque énergie.

Si le chèque est de 35% du chèque énergie, l'aide forfaitaire pour l'eau prend les valeurs suivantes en fonction du revenu fiscal de référence (RFR):

RFR infér. à	5 600 €/an/uc 467 €/mois	6 700 €/an/uc 558 €/mois	7 700 €/an/uc 641 €/mois
Ménage d'une personne (1 uc) :	50 €/an	34 €/an	17 €/an
Ménage de deux personnes (1.5 uc) :	67 €/an	44 €/an	22 €/an
Ménage de quatre personnes (2.1 uc) :	79 €/an	53 €/an	27 €/an

Les bénéficiaires du chèque énergie recevront automatiquement le chèque eau s'ils habitent dans une collectivité ayant mis en place cette aide. Le prix de l'eau minimum pour avoir droit à une aide serait compris entre 5.5 et de 6 €/m<sup>3</sup>. Si l'eau est d'un prix égal ou supérieur à 7.5 €/m<sup>3</sup>, l'aide pourrait être doublée. Si l'utilisateur a des ressources supérieures 7 700 €/an/uc, il ne reçoit pas de chèque eau.

Le Tableau annexé montre comment varient les aides selon qu'elles sont calculées en fonction du RSA Socle (0.7%) ou du chèque énergie (35 %). Ces aides permettent de ramener la dépense d'eau à un niveau abordable dans le cas d'une personne recevant le RSA Socle mais peut se révéler un peu faible pour les personnes dont les ressources sont très inférieures au RSA Socle. Lorsque la personne a des ressources légèrement supérieures au plafond pour les aides (de 551 € à 650 €/mois), la facture d'eau sera jugée inabordable.

#### 7) COMMENT ASSURER LA DISTRIBUTION DES AIDES POUR L'EAU ?

**En se calant sur une aide déjà distribuée à un grand nombre de personnes démunies et dont le montant varie avec la taille de la famille et ses ressources**

Distribuer une aide pour l'eau proportionnelle au RSA Socle (1.8 millions de titulaires) ou au chèque énergie (4 millions de bénéficiaires) ne présente aucune difficulté particulière puisqu'il existe déjà les fichiers des bénéficiaires de ces aides et que ces fichiers sont maintenus à jour.

Si l'on choisit de donner un chèque eau proportionnel au chèque énergie et si le montant de l'aide pour l'eau que doit recevoir un couple démuné est de 67 € (section 6 ci dessus, chèque eau), les autres ménages démunés recevront un chèque eau sans qu'il soit nécessaire de vérifier les revenus. Ainsi un ménage de 4 personnes recevra 79 € si son RFR est inférieur à 5 600 €/an.

Cette simplicité dans la distribution de l'aide forfaitaire a pour inconvénient d'imposer une certaine rigidité dans les montants des aides. Ainsi, il ne sera pas possible d'augmenter l'aide pour un ménage de 4 personnes par rapport à l'aide pour un couple.

## 8) COMMENT AMÉLIORER LA DISTRIBUTION DES AIDES PRÉVENTIVES ?

Le système proposé pourrait être amélioré au bénéfice des plus démunis en identifiant plus de bénéficiaires ou en augmentant le montant des aides :

a) Si le prix de l'eau est très élevé (par exemple, au delà de 7 €/m<sup>3</sup>), une aide complémentaire pour l'eau pourrait être envisagée en plus de l'aide forfaitaire décrite ci-dessus. Ainsi, en Seine-et-Marne, la facture d'eau pour 120 m<sup>3</sup> s'élève à 7- 8 €/m<sup>3</sup> dans 11 communes et à plus de 8 €/m<sup>3</sup> dans 4 autres communes alors que le prix moyen départemental pour les 513 communes est de 4.58 €/m<sup>3</sup>. Ces situations exceptionnelles ne concernent que 1.3% des habitants du département, elles se produisent dans de petites communes de 1 200 habitants en moyenne (dans lesquelles seule une petite fraction de la population est démunie).

b) D'autre part, il conviendrait de traiter du cas des personnes démunies qui habitent dans des collectivités d'eau chère et qui sont connues des organismes sociaux comme étant très démunies mais qui ne sont pas destinataires d'une aide comme le RSA Socle ou le chèque énergie. La liste de ces personnes sera établie après enquête par l'organisme social qui évaluera si ces personnes sont assimilables aux catégories de personnes déjà aidées automatiquement. Dans l'affirmative, il faudra préciser si une aide forfaitaire leur sera accordée.

N.B. Très souvent les personnes ayant de très faibles ressources sont mal connues des CCAS, des CAF ou des autorités fiscales et ne reçoivent pas l'aide prévue. On notera qu'une partie des personnes démunies n'ont pas droit à bénéficier de certaines aides pour des questions d'âge, d'origine, de séjour, de revenus, d'immigration légale, etc.

c) Le montant maximum des ressources pour bénéficier d'une aide pour l'eau ne devrait pas être trop faible. Ainsi, une aide devrait être disponible pour les personnes ayant des ressources inférieures à 7700 E/mois (642 €/mois) qui sont absentes des fichiers RSA Socle.

## 9) QUI DISTRIBUERA LES AIDES PREVENTIVES ? ASP

Comme pour le chèque énergie, les aides pour l'eau pourraient être distribuées par l'ASP (agence de services et de paiement) aux bénéficiaires. Chaque collectivité devra au préalable préciser si elle finance les aides pour l'eau et si les bénéficiaires desservis se trouvent dans une zone d'eau chère. L'ASP disposera ainsi de la liste des bénéficiaires de l'aide pour l'eau et calculera les montants des aides à leur distribuer ; il enverra un chèque eau à ces bénéficiaires ou créditera directement leurs comptes bancaires.

Une autre solution consistera à créditer le compte de l'abonné individuel chez le distributeur d'eau ou le compte du syndic ou du bailleur en cas d'abonnement collectif. Dans ce cas, la CNIL devra être consultée et la loi adaptée pour éviter des problèmes de confidentialité. Dans le cas du chèque énergie, le bailleur ou le syndic n'intervient pas.

## 10) QUI FINANCERA L'AIDE PRÉVENTIVE POUR L'EAU ? **Les usagers**

En cas d'adoption d'un système d'aides pour l'eau au plan national, plusieurs solutions de financement existent basées sur le principe « l'eau paye l'eau » :

- a) une contribution sociale pour l'eau clairement identifiée et analogue à la CSPE (contribution au service public de l'électricité) pourrait être introduite. Cette contribution s'ajouterait explicitement aux autres taxes et redevances figurant sur la facture d'eau ;
- b) les prélèvements de l'Etat sur les ressources des agences de l'eau pourraient être diminués afin de financer les actions de solidarité ;
- c) certaines redevances déjà perçues par les agences de l'eau pourraient être augmentées.

Une autre solution moins ambitieuse est de limiter le système d'aides pour l'eau aux collectivités volontaires qui financeront la distribution d'aides pour l'eau. La création d'un chèque eau sur une base volontaire pour les collectivités volontaires semble susciter un grand intérêt au niveau gouvernemental (Conseil des Ministres du 29 août 2018<sup>8</sup>). Si cette solution était retenue, elle pourrait être mise en œuvre très rapidement sous réserve de l'adoption d'une disposition législative.

## 11) QUEL EST LE COÛT DU SYSTÈME D'AIDES POUR UNE COLLECTIVITÉ ? **Une fraction de % de la facture d'eau**

Une collectivité qui est volontaire pour mettre en place un système de chèque eau devra supporter le montant des aides distribuées et les coûts de distribution de ces aides. Si l'aide est de 70 € par bénéficiaire et s'il y a 2% de bénéficiaires, l'incidence de la création d'un chèque eau pour une collectivité dans laquelle l'eau coûte 6 €/m<sup>3</sup> et où la consommation moyenne est de 100 m<sup>3</sup>/an par ménage est de 0.24 % de la facture d'eau.

D'autre part, la collectivité devra rétribuer l'ASP pour les frais d'envoi des chèques eau aux destinataires. Ces frais sont très faibles puisque l'ASP dispose déjà de la liste des bénéficiaires dans la collectivité. Ils représentent une petite fraction du chèque eau (moins de 10%). La collectivité devra par ailleurs informer la population de ce qu'elle devra faire lorsqu'elle recevra un chèque eau.

## 12) QUEL EST LE COUT GLOBAL D'UN SYSTÈME NATIONAL D'AIDES ? **24 M€/an**

---

<sup>8</sup> « Le Gouvernement a souhaité généraliser le principe d'une tarification sociale de l'eau et accélérer la mise en place par les collectivités volontaires de dispositifs garantissant un meilleur accès à l'eau pour les plus démunis. Le Gouvernement proposera dans ce but aux collectivités qui le souhaitent de mettre en œuvre un dispositif de chèque eau et d'en confier la gestion à l'opérateur national du chèque énergie.

Alors que les aides préventives pour l'eau avaient été évaluées à 50 M€/an pour une consommation moyenne d'eau de 150 L/j/p distribuée à 3% de la population, les aides à prévoir pour satisfaire les besoins élémentaires évalués à 75 L/j/p en moyenne sont nettement moins élevés car le nombre de bénéficiaires de ces aides forfaitaires sera plus réduit (environ 1% de la population au lieu de 3%). Exprimée en ménages aidés dans le cas d'un système instauré au niveau national, l'aide devrait permettre de réduire la facture d'eau d'environ 325 000 ménages<sup>9</sup>. Si l'aide moyenne par ménage aidé est de 75 €/an, elle implique une dépense de l'ordre de 24 M€. L'incidence des aides pour l'eau sur le montant des factures d'eau sera donc très faible.

Mettre en œuvre le chèque eau constituerait un progrès sensible puisque les aides pour l'eau envisagées pourraient atteindre dix fois l'ensemble des aides pour l'eau actuellement versées par les entreprises de l'eau.

\* \* \*

## CRITIQUES DE LA PROPOSITION RELATIVE A LA DISTRIBUTION DE CHEQUES EAU

Le recours aux chèques eau sur une base volontaire pour aider les plus démunis serait un progrès indéniable mais présente quelques insuffisances.

a) Comme pour le chèque énergie, le système des chèques eau ignore un certain nombre de personnes très pauvres qui ne reçoivent pas le RSA Socle . Ces personnes ont parfois accès à des bornes fontaines plus ou moins éloignées de leur domicile.

b) Dans un système national comme celui mis en place pour le chèque énergie, toutes les collectivités s'entraident au travers d'une taxe uniforme. Il n'y a donc pas de collectivités où les plus démunis sont exclus du chèque eau. En revanche, si le chèque eau n'est mis en place que dans des collectivités volontaires, de nombreuses collectivités risquent d'ignorer les problèmes liés au prix de l'eau pour les plus démunis. Toutefois, elles pourront faire appel à des tarifs sociaux pour aider les plus démunis. Ainsi, elles pourront réduire la part fixe, faire appel à un tarif réduit pour une première tranche de consommation, etc. Ceci nécessitera d'identifier les bénéficiaires sans disposer du fichier des bénéficiaires du chèque énergie.

Le recours aux chèques eau comme aux tarifs sociaux nécessitera probablement l'adoption d'une nouvelle disposition législative.

---

<sup>9</sup> En France, 2.2 millions de personnes (3.6%) ont des ressources inférieures à 40% du revenu médian mais seule une partie de celles-ci sont dans une zone d'eau chère.

## Tableau

### EXEMPLE DE MONTANT DE L'AIDE POUR L'EAU

Personne seule (36 m<sup>3</sup>/an). Ressources : RSA Socle (551 €/mois) ou un RFR de 467 E/mois

Prix de l'eau	Dép.eau	3% RSA	Ecart	Aide eau	Chèque eau
€/m <sup>3</sup>	€/an	€/an	€/an	€/an	€/an
5	180	198	-	0	0
5.5	198	198	0	0	0
6	216	198	18	46	50
6.5	234	198	36	46	50
7	252	198	54	46	50
7.5	270	198	72	92	100
8	288	198	90	92	100

MENAGE de 2 personnes (55 m<sup>3</sup>/an)

Prix de l'eau	Dép.eau	3% RSA	Ecart	Aide eau	Chèque eau
€/m <sup>3</sup>	€/an	€/an	€/an	€/an	€/an
5	275	297	-	0	0
5.5	302	297	5	0	0
6	330	297	33	69	67
6.5	357	297	60	69	67
7	385	297	88	69	67
7.5	412	297	115	138	134
8	440	297	143	138	134

MENAGE de 4 personnes (77 m<sup>3</sup>/an)

Prix de l'eau	Dép.eau	3% RSA	Ecart	Aide eau	Chèque eau
€/m <sup>3</sup>	€/an	€/an	€/an	€/an	€/an
5	385	417	-	0	0
5.5	423	417	6	0	0
6	462	417	45	97	79
6.5	500	417	83	97	79
7	535	417	118	97	79
7.5	577	417	160	194	158
8	616	417	199	194	158

*En italique : cas où la limite de 3% du RSA Socle est franchie malgré le versement de l'aide forfaitaire*

Le Tableau donne la dépense d'eau lorsque la consommation permet de satisfaire les besoins élémentaires en fonction du prix de l'eau pour une personne seule, un couple et un ménage de 4 personnes démunies (colonne 2) lorsque les ressources du ménage sont inférieures à 5 600 €/an. Cette dépense dépasse 3% du RSA Socle (colonne 3) d'un montant appelé écart (colonne 4). Si l'aide fournie (colonne 5, 0.7% RSA Socle) ou le chèque eau distribué (colonne 6, 35% du chèque énergie) est égal au montant indiquée, la dépense d'eau sera presque égale à 3% du RSA Socle.

Ces calculs démontrent qu'il est possible d'approcher l'objectif des 3% du RSA Socle au moyen d'un système d'aides très simple fondé sur une aide forfaitaire ou sur une fraction du chèque énergie. L'avantage du système est de pouvoir utiliser telles quelles les grilles de distribution du RSA Socle ou du chèque énergie. Néanmoins, des améliorations pourraient être envisagées. Lorsque le chèque eau est destinée à une personne dont le revenu (RFR) est compris entre 5 600 €/uc et 7700 €/uc, l'aide prévue peut paraître trop faible. Ainsi donner une aide de 22 €/an à un couple dont le RFR/uc est de 600 €/mois peut sembler insuffisant.